



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 05 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-François BARTHET (Mairie), Jackie MENANT (2° Adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE et Michel LAUDA ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absent et excusé** : Monsieur Serge PÉTRIAT,

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	10
<i>Membres Absents</i>	01
<i>Pour</i>	10
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

### **OBJET : Emprunts de 50 000 € - Budget lotissement – Budget Communal.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 14 mars 2008 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire :

- la possibilité de procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

Monsieur le Maire évoque également une délibération adoptée le 17 juillet 2007 qui accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €. Celle-ci avait été souscrite auprès du crédit agricole d'Orthez pour une durée d'un an et prorogée annuellement par délibération du conseil.

Afin de pouvoir terminer les travaux en cours et subvenir aux dépenses d'investissement prévues au budget communal et annexe, Monsieur le Maire propose de souscrire à deux emprunts d'un montant de 50 000 €, l'un pour convertir l'ouverture de la ligne de trésorerie en emprunt, l'autre pour étendre le prêt existant.

Il convient également d'adopter les virements de crédits permettant la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de réaliser deux emprunts de 50 000 €, l'un pour le budget principal, l'autre pour le budget annexe,

**DECIDE** les virements de crédits suivants :

- *Pour le Budget Principal :*
  - + 20 000 €: Article 1641 – Recette Investissement,
  - + 5 000 € - Article 020
  - + 15 000 € - Article 2313 – Opération n°59
- *Pour le Budget Annexe :*
  - + 3 000 € : Chapitre 66
  - – 3 000 € : Article 605

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



**Jean François BARTHET**  
MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Date de convocation :		VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2013, le 18 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-François BARTHET Jean-François BARTHET



Présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LAUDA Michel, LARROQUE Francis, MENANT Jackie (1er Adjoint) et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2ème Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Procurations :

Absents : Monsieur Serge PETRIAT

Excusés : Monsieur Serge PETRIAT

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Objets : Virement à l'article 668

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 000,00		
668 (66) : Autres charges financières	3 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Jean-François BARTHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A LOUBIENG, le **18 SEP. 2013**

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

**Jean François BARTHET**  
**MAIRE**



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)

[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 05 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-François BARTHET (Mairie), Jackie MENANT (2° Adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE et Michel LAUDA ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absent et excusé** : Monsieur Serge PÉTRIAT,

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membres Absents	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

### **OBJET : Location Salle Annexe de la Mairie à l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations du conseil Municipal de Loubieng en date du 08 avril 2003, du 26 octobre 2006, 06 décembre 2007, 16 décembre 2008, 18 février 2010, du 16 septembre 2010, du 20 octobre 2011 et du 18 octobre 2012 fixant à 15 € par mois la location de la salle annexe de la Mairie à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette tarification et d'établir la convention de location correspondante pour l'année 2013 - 2014.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à 15 € par mois la location de la salle annexe à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.

- **DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier du Trésor Public d'Orthez,
- Madame la Présidente de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.

Jean François BARTHET  
MAIRE



## CONVENTION

ENTRE,

La Commune de LOUBIENG (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Jean-François BARTHET, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2013, reçue au contrôle de légalité le ,

ci-après désignée la "Commune",

ET

Madame France Monteil, représentant l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs dont le siège social est à OZENX-MONTESTRUCQ, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sous le n° 0643010503,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de LOUBIENG met à la disposition de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour les locaux ci-après désignés pour la pratique de gymnastique collective,

## **DESIGNATION**

Sont mis à disposition de l'association la salle annexe de la Mairie, situés 400, chemin de l'Église à Loubieng (64300). :

## **DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant le lundi de 19h30 à 21h00.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° 971.0000.05235 N, a été souscrite auprès de MATMUT Entreprises Une copie en a été annexée à la présente.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 25 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

### **ORDRE ET TENUE**

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

### **DEGRADATIONS**

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

### **REDEVANCE**

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme mensuelle de 15 € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Orthez.

### EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LOUBIENG,  
Le

La Commune de Loubieng  
Le Maire ,



Jean-François BARTHET

L'Occupant  
La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Monteil', written over a large, light blue scribble.

Madame France Monteil





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

Mairie



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

### Séance du 05 septembre 2013

L'an deux mille treize, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents :** Messieurs Jean-François BARTHET (Mairie), Jackie MENANT (2<sup>o</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE et Michel LAUDA ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1<sup>o</sup> Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absent et excusé :** Monsieur Serge PÉTRIAT,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membres Absents	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

### **OBJET : RENOUELEMENT D'UN POSTE DE GARDIEN DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la dernière délibération en date du 20 septembre 2012 décidant de la création pour un an à compter du 1er septembre 2012 d'un emploi à temps non complet de gardien des bâtiments communaux pour les locaux de l'ancienne Mairie, de la Mairie et des salles annexe et polyvalente. Il propose qu'un nouveau contrat de travail à durée déterminée de 1 an soit établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et que cet emploi soit doté d'une rémunération forfaitaire nette de 100 € par mois.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de contrat de travail liant la Commune et l'agent ainsi recruté, et demande à ces derniers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la création à compter du 01 septembre 2013 d'un emploi à temps non complet de gardien des bâtiments de l'ancienne Mairie, de la Mairie et des salles annexe et polyvalente,

**DECIDE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,

**DECIDE** que l'agent percevra une rémunération nette de 100 €,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail joint en annexe.

**DEMANDE** à être de nouveau consulté lors de l'échéance dudit contrat à savoir avant le 31 décembre 2014.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



**Jean François BARTHET**  
**MAIRE**

# CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE



## ENTRE

Le Maire de la Commune de LOUBIENG, dûment habilité à cette fin par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2013, soumise au contrôle de la légalité le et affiché le.

## ET

**Mademoiselle HOUZÉ Odile**, née le 20 octobre 1960 à LILLEBONNE (76) demeurant à LOUBIENG ,

Considérant que Mlle Odile HOUZÉ remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 02 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3 - 4ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 1000 habitants, de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet représentant moins de 17 h 30 de travail par semaine et ce pour une durée déterminée.

Ceci exposé, il est exposé ce qui suit :

### ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

A compter du 01 septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014, Mademoiselle Odile HOUZÉ est engagée par la Commune de LOUBIENG en qualité de gardien du bâtiment de l'ancienne Mairie, de la Mairie, des salles polyvalente et annexe. Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes délégués par lui.

### ARTICLE 2ème - REMUNERATION

Elle percevra une rémunération forfaitaire de 100 euros net par mois.

### ARTICLE 3ème - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Mademoiselle Odile HOUZÉ relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

### ARTICLE 4ème - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

### ARTICLE 5ème - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, Mademoiselle Odile HOUZÉ se verra appliquer les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celle du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Fait à LOUBIENG, le 05/09/2013.

*Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite :  
"Lu et approuvé"*

Le salarié,



Le Maire,



*(Cachet de la Mairie).*